

Tadeusz Fuks, *Samorząd — rzeczywistość i oczekiwania [L'autogestion — réalité et expectatives]*, Warszawa 1981, Książka i Wiedza, 222 pages.

Dans la doctrine juridique polonaise est parue une intéressante étude de T. Fuks, consacrée à la problématique très actuelle de l'autogestion. L'auteur y a entrepris l'essai de présenter globalement la genèse et l'évolution de l'autogestion dans l'Etat socialiste, réalisant les principes de la démocratie, du rôle dirigeant du parti ouvrier ainsi que de la propriété sociale des moyens de production. L'étude présente non seulement la genèse et l'état actuel de l'autogestion dans l'Etat socialiste, mais aussi les principales orientations de l'évolution de cette institution et les postulats concernant sa séglementation juridique.

L'auteur a caractérisé tout d'abord l'essence et les traits de l'autogestion. Il a fait ensuite l'analyse de la position des conseils du peuple en tant que forme fondamentale de l'autogestion et a présenté les autogestions : ouvrière, des habitants des villes et de la campagne ainsi que coopérative, puis il a fait le résumé des considérations et a avancé d'intéressantes conclusions finales.

Du point de vue théorique, très intéressante est la partie de l'ouvrage consacrée à l'essence et aux traits de l'autogestion, dans laquelle l'auteur analyse les traits fondamentaux de cette institution, son caractère, ses sujets, son objet et ses principes juridiques ainsi que l'esquisse de la situation de l'autogestion dans les Etats capitalistes et les Etats socialistes. L'auteur arrive ici à la conclusion que « le principe du centralisme démocratique non seulement n'exclut pas, mais admet l'utilisation la plus complète de toutes les formes de coparticipation des citoyens dans l'administration de l'Etat, donc également de l'autogestion » (p. 19).

Après avoir souligné que la notion d'autogestion signifie l'attribution à un groupe social défini d'un certain degré d'autonomie dans le règlement de ses af-

fares, l'auteur constate à juste titre que la notion d'autogestion se compose de deux éléments : le démocratisme et l'autonomie qui doivent aller de pair pour que l'on puisse parler de l'autogestion. L'attribution de l'autonomie à un groupe social défini doit créer la possibilité de résoudre les affaires ayant une importance sociale. Dans le cas contraire, il peut se produire que « l'autogestion en tant qu'institution juridique existe apparemment, les sessions et conférences des organes d'autogestion ont lieu, ce qui est même parfois absolument nécessaire à l'administration pour obtenir formellement l'acceptation par l'autogestion des décisions prises, ce qui est exigé juridiquement. En réalité, cependant, on ne peut parler de l'existence de l'autogestion d'une collectivité donnée, car elle n'a aucune influence sur la solution de ses affaires, sur ce qui advient dans son établissement de travail, dans son quartier ou dans la sphère de ses intérêts professionnels » (p. 54).

Démontrant les différences de situation dans l'Etat capitaliste et socialiste, l'auteur a souligné que les principes du socialisme exigent de reconnaître l'autogestion comme l'une des formes de la réalisation de la démocratie et de lui garantir la participation dans toutes les phases essentielles du processus d'administration, donc dans la prise de décisions, dans l'organisation de leur réalisation ainsi que dans l'exercice du contrôle sur ces processus. L'auteur est arrivé à la conclusion que dans l'Etat socialiste, l'autogestion est devenue « une institution non seulement du droit administratif, mais aussi — et même avant tout — du droit constitutionnel » (p. 60). C'est pourquoi il avance le postulat que la conception fondamentale du fonctionnement de l'autogestion dans tout le mécanisme d'Etat soit inscrite dans la Constitution de la République Populaire de Pologne et que, sur la base de cette inscription ait lieu la régulation juridique des formes respectives de l'autogestion.

Dans le chapitre consacré aux conseils du peuple, l'auteur avance plusieurs propositions ayant pour but d'augmenter l'influence des organes représentatifs sur les organes locaux de l'administration d'Etat. Parmi celles-ci, les propositions concernant l'établissement des compétences des conseils du peuple en matière de désignation aux postes directeurs dans l'administration locale et de la nécessité d'obtenir chaque année, par l'organe local de l'administration d'Etat, le quitus accordé par le conseil du peuple compétent. L'auteur considère que le conseil du peuple doit remplir la fonction de centre d'autogestion conditionnant l'évolution de toutes les autres formes d'autogestion ; les autres formes d'autogestion peuvent, par contre, constituer un appui social indispensable pour toute l'activité du conseil du peuple et lui créer des possibilités commodes de s'acquitter de son devoir constitutionnel d'attirer les larges masses de citoyens à la participation dans l'administration de l'Etat.

L'auteur fait des observations intéressantes concernant le système électoral aux conseils du peuple et leur représentativité sociale et souligne que, seuls l'authenticité de la représentation, la confiance et un appui social actif pour l'activité des conseils du peuple constituent la prémisse fondamentale de la force et de l'autorité des conseils du peuple.

Les considérations de l'auteur sur l'autogestion ouvrière ont déjà perdu, dans une grande mesure, leur actualité par suite de l'adoption par la Diète de la loi du 25 septembre 1981 sur l'autogestion du personnel de l'entreprise d'Etat (Journal des Lois n° 24, texte 123)¹.

L'ouvrage contient une présentation détaillée, perspicace et intéressante de la problématique de l'autogestion des habitants des villes et villages ainsi que de l'autogestion coopérative. En ce qui concerne cette dernière autogestion, l'auteur arrive — comme il semble — à la juste conclusion que l'autogestion coopérative p.os-

¹ Cf. le texte de cette loi dans « Droit Polonais Contemporain », 1982, n° 1/2 (53/54), p. 101.

sède les bases de développement les plus avantageuses dans les petites coopératives unies par un lien de production ou par des intérêts et besoins communs concernant les conditions de leur vie là où l'association sociale et l'entreprise coopérative constituent un tout.

Dans le résumé de ses considérations l'auteur propose d'introduire dans la Constitution de la RPP les principes d'autogestion avec toutes les conséquences qui en résultent dans le domaine du fonctionnement du régime politique et socio-économique ainsi que pour la législation ordinaire concernant les formes respectives d'autogestion. Puisque l'autogestion devient l'une des formes de réalisation du principe fondamental du régime politique de l'Etat socialiste, qu'est le principe de la démocratie, il est nécessaire de définir constitutionnellement l'autogestion et la conception fondamentale de son fonctionnement dans tout le mécanisme d'Etat. La régulation juridique de chaque forme d'autogestion doit englober « l'étendue objective de ses affaires, le degré d'autonomie strictement précisé dans leur solution, les fondements économiques de l'autogestion et sa structure d'organisation. La régulation juridique de tous ces éléments exprime le caractère juridique de l'institution de l'autogestion. Cela admet la limitation de la fonction de surveillance sur l'autogestion seulement à l'appréciation de la légalité de son activité, ainsi que l'exclusion des organes de l'administration d'Etat et économique à exercer cette fonction. Elle doit être confiée uniquement aux organes représentatifs du pouvoir » (p. 217). Comme on le voit, ce sont là des conclusions concernant des questions d'une importance essentielle qui sont pleinement justifiées et convaincantes.

Pour terminer, il convient de souligner que l'étude de T. Fuks est une précieuse et intéressante élaboration de la problématique fondamentale, dans l'Etat socialiste, qu'est l'autogestion de la communauté socialiste. En résultat d'études et réflexions approfondies, l'auteur a présenté des propositions justifiées concernant la régulation juridique de l'institution de l'autogestion et de ses diverses formes et cela précisément constitue la valeur principale de cette oeuvre.

Eugeniusz Ochendowski